

Le Pouvoir organisateur ASBL INSTITUT DU SACRE-CŒUR - rue du Val Mouscron - déclare que l'école appartient à l'enseignement catholique. Il s'engage donc à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile. Pour remplir sa mission, l'école doit organiser les conditions de la vie en commun pour que:

- *chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.*
- *chacun puisse apprendre à vivre en société.*
- *chacun apprenne à respecter les autres.*

Tout ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Ces règles sont clairement stipulées dans le RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR de l'école, qui est à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

POUR LA BONNE MARCHE DE L'ÉTABLISSEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE RESPECTER LES POINTS SUIVANTS:

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Dans toute vie sociale, il y a des règles permettant de créer une atmosphère de confiance, de respect et de responsabilité.

A. INSCRIPTION:

- La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Néanmoins, il est possible que les inscriptions soient clôturées avant cette date par manque de place.
N.B.: Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul la Ministre peut accorder une dérogation à l'élève, qui n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement scolaire.
- Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:
 - ⇒ les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur
 - ⇒ le projet d'établissement
 - ⇒ le règlement des études
 - ⇒ le règlement d'ordre intérieur.

- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet (y compris l'adhésion signée au règlement).
- **Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur et y adhèrent intégralement.**
- **Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière.**

B. RECONDUCTION DES INSCRIPTIONS:

- L'élève, inscrit régulièrement, le demeure jusqu'à la fin de sa deuxième année sauf
 1. lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans aucune justification.
 2. lorsque les parents ont fait part à la direction de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
 3. lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée par le chef d'établissement, dans le respect des procédures légales.
- En cas de redoublement en fin d'année scolaire, l'élève doit impérativement remplir une nouvelle feuille de reconduction d'inscription au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juin, avant 11h00. A défaut, le choix de l'élève ne sera accepté qu'en fonction des places jugées disponibles par la direction.
- Lorsque les parents ont un comportement marquant leur refus d'adhérer aux différents projets et règlements de l'école, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

- Renseignements pratiques

Les demandes d'inscription se prennent sur rendez-vous.

Fin juin, après examen du dossier scolaire et du choix exprimé, et dans la mesure des places encore disponibles, l'inscription peut devenir effective.

Les documents à fournir sont :

- ◆ La photocopie recto verso de la carte d'identité de l'élève,
- ◆ La photocopie de la carte d'identité des parents,
- ◆ Pour une entrée en 1^{ère} : le certificat d'étude de base (document original, signé par l'élève) et les résultats des examens de l'épreuve externe si l'école les organise,
- ◆ Pour tous : le bulletin de la dernière année comportant l'avis final du conseil de classe.
- ◆ Pour tous : la feuille d'adhésion aux projets et règlements, dûment signée,
- ◆ Pour les élèves de nationalité étrangère ou ayant poursuivi leurs études à l'étranger, des documents spécifiques seront à fournir pour valider l'inscription. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au secrétariat de l'école.

Les inscriptions peuvent être clôturées avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

C. **PRÉSENCE A L'ÉCOLE - ABSENCES - RETARDS:**

1. L'élève est obligé de **participer à TOUS LES COURS y compris natation et activités pédagogiques.**
Chaque cours doit toujours être bien en ordre. L'élève veillera donc à compléter ses cours le plus rapidement possible après une absence.
2. Sous la conduite des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant d'une part, l'objet de chaque cours et d'autre part, tous les devoirs, travaux et leçons qui sont à réaliser à domicile.
La Commission d'homologation doit pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi. Les pièces justificatives permettant ce contrôle de la Commission sont en particulier les cahiers et le journal de classe. Ces documents doivent donc être conservés par l'élève et ses parents avec le plus grand soin.

L'élève est responsable de la tenue de son journal de classe. Celui-ci doit toujours être parfaitement en ordre et rester propre et lisible!

Le journal de classe sera également un moyen de correspondance entre l'école et les parents. Les communications concernant les retards, les congés, les réunions et le comportement de l'élève y seront inscrites.

Les parents sont donc tenus de consulter et de signer ce journal de classe une fois par semaine. Ils ont également pour obligation de répondre aux convocations de l'établissement.

3. L'élève qui est **en retard** doit passer chez son éducateur avec son justificatif avant d'entrer en classe. Un feuillet spécifique pour les retards de l'élève se trouve dans son journal de classe. Il présentera ensuite ce document parafé au professeur.
Les retards répétés seront sanctionnés.
4. Toute absence prévisible doit être autorisée préalablement par la direction. Pour toute absence imprévisible, les parents sont tenus d'en avertir l'école le jour même. En cas d'appel tardif ou de non-appel, l'école s'octroie le droit d'avertir les parents de l'absence de l'enfant via SMS.

Il est bon de rappeler que les parents ont l'obligation d'envoyer chaque jour leur enfant à l'école.

Ainsi, les parents éviteront au maximum les rendez-vous chez le médecin, dentiste, etc. pour leur enfant durant les heures de cours.

En cas de maladie de plus de trois jours, il est indispensable que l'école soit le plus rapidement possible en possession d'un certificat médical. Au 3^{ème} jour d'absence, si le secrétariat n'a reçu aucune communication téléphonique ou aucun justificatif écrit, « une carte d'absence » sera alors envoyée aux parents de l'élève.

5. Toute absence doit être justifiée.

- Les seuls motifs d'absence admis par la loi sont les suivants :
 1. l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical.
 2. la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
 3. le décès d'un parent ou allié de l'élève :
 - ♦ au premier degré → max. : 4 jours
 - ♦ à quelque degré que ce soit mais habitant sous le même toit que l'élève → max. : 2 jours
 - ♦ du 2^{ème} au 4^{ème} degré → max. : 1 jour
 4. la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs reconnus comme tel par le Ministère des Sports à des entraînements ou des compétitions.

- Des motifs autres que ceux repris ci-dessus peuvent être acceptés par la direction à condition qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, à la santé de l'élève ou à des problèmes de transports.

Le justificatif présenté par les parents est laissé à l'appréciation du chef d'établissement. Si celui-ci décide de ne pas prendre en compte le motif avancé par les parents, il les informe que le(s) demi-jour(s) concerné(s) sont repris en absence injustifiée.

Les absences pour vacances ou voyage à l'étranger en dehors du calendrier scolaire, seront toujours considérées comme injustifiées.

Les parents ne pourront couvrir au maximum que 12 demi-jours d'absence sur l'année scolaire.

- **Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au responsable des présences au plus tard le jour de retour de l'élève à l'école. Plusieurs retards seront sanctionnés par une retenue et l'absence considérée comme injustifiée.**

6. Par demi-jour d'absence injustifiée, on entend l'absence non justifiée de l'élève durant ½ jour de cours, quel que soit le nombre de périodes que ce demi-jour comprend. L'absence à une seule période de cours correspond à ½ jour d'absence injustifiée. Toute absence injustifiée peut-être sanctionnée par une retenue ou un renvoi, selon la gravité des faits.

Au plus tard à partir de 10 jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement convoque l'élève ainsi que ses parents par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation et l'absence scolaires. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire.

D'autre part, à partir de plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire est signalé, par la direction, au Conseiller d'Aide à la Jeunesse.

D. **LA VIE AU QUOTIDIEN:**

I. **L'ORGANISATION SCOLAIRE:**

a) **OUVERTURE DE L'ÉCOLE**

- L'école fonctionne tous les jours de 8h25 à 13h et de 13h55 à 15h40 (ou 16h30 : rattrapage ou cours libre). Congé le mercredi dès 12h10.
Si le professeur de la dernière heure de cours de la journée est absent, l'élève se rendra en salle d'étude afin de commencer ses devoirs et leçons. Il ne quittera pas l'école avant 15h40.
- **Les cours de récréation ne sont accessibles qu'à partir de 8h00 le matin et à partir de 13h40 l'après-midi (les surveillances n'étant assurées qu'à partir de cette heure). Les grilles resteront fermées jusqu'à ces heures-là.**
- **A l'aller comme au retour, l'élève fait le trajet école-domicile en empruntant le chemin le plus court. Il ne traînera pas en rue ou devant la grille (ainsi qu'aux abords de l'école).**
- **Rassemblements et horaires des cours**
Les rassemblements du groupe sont des moments importants.
Rencontre, écoute, accueil, information, réflexion. Ils ont lieu :
 - le matin à 8h25 précises
 - l'après-midi à 13h55 précisesLes élèves se rangent en silence, par classe et par ordre alphabétique pour la prise des présences.
- **Au premier signal, les élèves se rassemblent par classe. Ils monteront en classe avec leur professeur en rangs et en silence.**
- Tous les élèves doivent quitter l'école après le dernier cours de la journée (sauf ceux qui doivent se rendre à un cours libre, à un rattrapage ou à l'étude).
- **Une fois entré dans l'établissement, pour un étudiant, le fait de quitter l'école sans autorisation est une faute sérieuse pouvant entraîner une sanction grave.**

b) **ORGANISATION DES RÉCRÉATIONS**

- Durant les récréations, il est défendu de sortir de l'école. Elle se prend en plein air, dans les cours. Nul ne doit traîner dans les couloirs ni dans les classes, sauf en présence d'un professeur.
- **Les toilettes et les couloirs ne sont pas des lieux prévus pour y passer les récréations.**

- Les distributeurs de boissons ne sont accessibles que durant les récréations. Il est strictement interdit de manger et boire dans les bâtiments et entre les cours.
- Les ballons en cuir (excepté les ballons de basket) sont strictement interdits sur les cours de récréation. Il est également interdit de rouler à vélo sur les cours de l'école.
- **Une attitude correcte est exigée : ne pas se bousculer, se battre, s'insulter!!! Tout acte de violence est strictement interdit. Tout coup porté à une autre personne est une faute grave entraînant une sanction très lourde pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Même si les faits se déroulent à l'extérieur de l'école !!**

c) ORGANISATION DU TEMPS DE MIDI

Le temps de midi est le temps du repas, de la détente et de la rencontre.

- **Les élèves dînent soit à l'école (pique-nique ou repas chaud) et ce uniquement dans le local indiqué, soit chez leurs parents ou chez un adulte dûment mandaté par les parents. Les dîners en ville (seul(e) ou avec des copains) ne sont pas autorisés même avec la permission des parents.**
- Les parents signifient par écrit leur choix pour la présence à l'école ou le retour à domicile sur le temps de midi, ceci en précisant éventuellement les jours (**la formule choisie sera d'application toute l'année**) les élèves externes doivent être porteurs d'une carte de sortie.
Tout changement doit être EXCEPTIONNEL et signalé ANTÉRIEUREMENT par un mot écrit des parents.
Les élèves qui dînent à l'école sont sous notre responsabilité. Si une sortie de l'établissement est absolument indispensable, une autorisation écrite de la part des parents est exigée et doit être présentée au responsable des présences (le matin même, avant le repas du midi et non après!) A l'entrée des réfectoires, la présence de chaque élève est vérifiée. Tout élève qui fait usage abusif de la carte de sortie s'en voit privé.
Toute infraction peut-être sanctionnée par une retenue ou un renvoi en cas de récidive.
- L'élève peut prendre le repas de l'école préparé par un traiteur. Dans ce cas, il devra acheter une carte nominative de 4 repas (validité non limitée).
La carte doit être achetée au secrétariat **IMPÉRATIVEMENT AVANT** de se présenter au réfectoire. A chaque passage au self-service, une «case repas» est annulée.
Afin d'éviter les abus, chaque élève doit posséder sa propre carte et ne peut utiliser la carte d'un camarade. De même, nous n'accepterons pas qu'un élève se présente au réfectoire avec de l'argent plutôt qu'une carte.

d) COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE:

- Gymnastique - sports:

Les cours d'éducation physique sont obligatoires.

L'élève, couvert par un certificat médical, sera exempté de participer à la leçon mais il ne pourra rentrer chez lui. Il observera le déroulement du cours.

Lorsque l'élève suivra le cours de sport à l'extérieur de l'école,

il se déplacera calmement et aura à cœur de ne pas se faire remarquer en ville.

Lors de ces leçons organisées, l'élève devra obligatoirement se

munir d'une paire de chaussures de sport qui n'ont jamais été portées à l'extérieur (car la salle est équipée d'un parquet spécifique au sport).

- Natation:

Les élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} se rendront à la piscine selon un calendrier spécifique.

LA NATATION EST UN COURS OBLIGATOIRE!

Seul un certificat médical ou un justificatif écrit peut dispenser un élève du cours de natation. Cependant les professeurs analyseront la fréquence des justificatifs parentaux (pas plus de 4 justificatifs par an).

Quelle que soit la dispense (y compris les certificats), l'étudiant «non-nageur» restera dans les gradins de la piscine ou suivra une activité physique laissée à l'appréciation du professeur. Durant toute la durée de la leçon de natation, l'élève effectuera un travail écrit, spécifique à un sport ou à l'éducation à la santé. L'ensemble de ces exercices sera regroupé dans un dossier propre à chaque élève.

De cette manière, chaque étudiant suivra 3 heures d'éducation physique par semaine.

- **L'élève veillera toujours à se présenter à chaque cours avec la tenue nécessaire.**

II. COMPORTEMENT ET SAVOIR-VIVRE:

Tous les membres du personnel éducatif insisteront beaucoup sur le respect des autres et des lieux où nous vivons.

a) RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- **Les élèves auront à cœur de faire constamment preuve de politesse et de respect vis-à-vis des professeurs, des surveillants-éducateurs et de leurs condisciples.**

- **L'élève doit respecter le travail des autres : son comportement contribue à créer et maintenir un climat de travail dans sa classe.**

- **L'élève doit être discret dans son attitude personnelle et affective.**

- **Les insultes, les paroles, les écrits ou actes d'intimidation ou de soumission, les paroles, gestes ou dessins déplacés (obscènes), les formes de racket,... sont inadmissibles. Ces fautes graves seront sévèrement punies (la sanction pouvant aller jusqu'à exclusion). L'école refuse toute forme de violence physique ou morale.**
- L'école ne serait, en aucun cas, responsable des propos tenus ou d' harcèlement entre élèves via internet ou SMS. Dans un esprit éducatif, nous sensibilisons les parents à être attentifs aux dangers et dérives possibles sur internet. Cependant, si des tombées négatives, suite à l' usage des réseaux sociaux, devaient entraver le bon fonctionnement de l'établissement, des mesures et sanctions seront prises.
- Les étudiants surveilleront leur langage et éviteront d'attirer l'attention sur eux par une conduite peu convenable en rue, en ville, comme à l'école.
- *Nous insistons pour que le point suivant soit respecté. Nous serons intransigeants !*

S'habituer à se présenter correctement et de façon adaptée aux circonstances fait partie de la formation de nos étudiants.

L'établissement exige donc que les élèves aient une **TENUE VESTIMENTAIRE PROPRE, CORRECTE ET DISCRÈTE.**

DISCRÈTE : elle exprime une idée de simplicité et évite l'étalage et le snobisme.

PROPRE : elle implique l'hygiène corporelle et des vêtements soignés.

CORRECTE : le temps scolaire n'est pas un temps de vacances, une tenue classique s'impose donc.

Dans l'esprit du respect de soi et des autres, les **tenues INDÉCENTES et PROVOCANTES** sont strictement interdites.

■ A aucun moment, la tenue vestimentaire ne peut laisser apparaître une partie des sous-vêtements de l'élève (slip, culotte, soutien,...)

■ Les jeunes filles éviteront les jupes très courtes, les shorts et les pulls trop courts laissant apparaître l'abdomen.

■ Le maquillage et le verni sont totalement proscrits dans l'établissement.

Les tenues et coiffures fantaisistes ou excentriques (ex : mèches colorées, « dread locks », cheveux partiellement rasés ou « crête », ...) sont interdites.

Tout signe ostentatoire d'appartenance à une religion ou à un groupe (ex : les tenues « gothiques ») est interdit.

Le « piercing » est strictement interdit, de même que le port d'une boucle d'oreille pour les garçons.

Le port de casquettes, chapeaux, bonnets, shorts, jogging, baggy, les vêtements ou survêtements de sport pendant les heures normales de cours, les pantalons troués ou effilochés et les sacs à main ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Les vêtements débraillés, excentriques ou provocateurs seront proscrits.

Les effets de mode qui ne correspondent pas aux exigences de discrétion et de propreté ne sont également pas autorisés.

L'élève dont la tenue sera jugée inadéquate peut recevoir une remarque de tout membre de l'équipe éducative et aura l'obligation de s'y soumettre !

Tout cas litigieux est soumis à l'appréciation de la direction qui décidera sans appel.

LA TENUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE :

Fille : T-shirt blanc

Corsaire noir

Sandalettes de gymnastique et baskets avec semelles plates.

Garçons : T-shirt blanc

Short uni noir

Sandalettes de gymnastique et baskets avec semelles plates.

L'élève qui ne respecte pas ces dispositions est sanctionné par une retenue.

- **Dans le souci du respect de la santé de chacun, et en vertu de l'article 3 du décret du 5 mai 2006 relatif à l'interdiction de fumer à l'école, il est strictement INTERDIT DE FUMER dans les bâtiments scolaires, dans l'enceinte de l'école ou aux abords de celle-ci. L'élève ne pourra donc pas avoir de cigarettes dans les poches ou dans le cartable. Tout élève qui sera pris en train de fumer aura une retenue et un travail pédagogique ayant pour but de sensibiliser les élèves à la problématique du tabac.**
- **Il est formellement interdit de toucher au matériel de protection contre l'incendie : extincteurs, signaux d'alarme, clés, etc.**
- **Il est également strictement interdit de détenir, de consommer et/ou de vendre, au sein de l'établissement ou à ses alentours, des substances stupéfiantes, ainsi que des boissons alcoolisées et énergisantes sous peine d'exclusion définitive.**
- ***Les faux en écriture sont de graves délits, à l'école aussi !***
L'élève qui signe l'un ou l'autre document à la place de ses parents ou qui falsifie ses points commet une faute grave qui sera punie en conséquence.
- **Objets interdits au sein de l'école: iPod et Smartphones, les armes ou tout objet pouvant blesser une personne (ex.: cutters), les revues n'ayant pas un rapport avec une leçon ou un travail demandé.**
- **Ne pas apporter d'objets qui peuvent susciter la convoitise.**

- **L'utilisation du GSM (appels, SMS, photos) est interdite dans l'enceinte de l'école. Un élève surpris avec un GSM ou dont le GSM sonne se verra sanctionné par la confiscation de celui-ci jusqu'à la fin du trimestre.**
- **Aucune photo, vidéo de professeur ou d'un membre du personnel et aucune photo, vidéo prise dans l'enceinte de l'école ne peut apparaître sur internet sans avoir obtenu, au préalable, l'accord de la direction.**
Toute entrave à cette règle entraînera une journée d'exclusion.
De même, si des parents ne souhaitent pas que la photo de leur enfant apparaisse sur le site de l'école ou dans son journal, ils sont invités à le faire savoir à la direction car la signature pour accord au règlement entraîne de fait l'acceptation de la publication d'images de l'élève.
- Les élèves veilleront également à respecter les consignes données et les échéances fixées (par travaux, signatures,...) ainsi que faire preuve de ponctualité et de calme, particulièrement lors des interours!! Ces derniers serviront aux élèves pour ranger les affaires du cours précédent et préparer celles du suivant.
 - les élèves ne dérangent pas les autres. Ils préparent le matériel pour le cours suivant ainsi que leur cartable. Ils évitent de courir dans la classe, de hurler et en aucun cas, ils ne se penchent aux fenêtres.
 - si les étudiants doivent changer de local, ils se déplacent calmement, sans crier MAIS sans traîner.
 - il est interdit d'acheter une boisson ou de boire et de manger durant les interours.
 - un élève trop turbulent durant les interours sera sanctionné par son professeur.

b) RESPECT DES LIEUX:

- Les **chewing-gums** sont absolument **interdits** dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves ont le souci de laisser propres et nets les locaux, les cours et toilettes où ils passent (papiers et déchets dans les poubelles). **Toute détérioration volontaire, inscription sur les bancs, les murs, les livres... sera sévèrement sanctionnée. De plus, les frais de remise en ordre seront réclamés aux parents ou l'élève devra se charger des travaux de nettoyage ou de réparation (le mercredi après-midi).**
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage matériel commis à autrui.
 Le local destiné aux objets trouvés est accessible durant les récréations.

c) LES DÉPLACEMENTS DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS

En 1^{ère} et 2^{ème},

Pour toute activité extérieure à l'établissement coïncidant avec le début ou la fin de la journée de classe (chacun selon son horaire) ainsi que pour toute activité parascolaire, l'élève fait le déplacement entre son domicile et le lieu de rendez-vous par ses propres moyens, sauf avis contraire des parents, notifié à l'aide du document ad hoc du dossier de début d'année.

Dans ce dernier cas, l'élève effectue les déplacements sous l'autorité du professeur et selon le mode indiqué. Il en est de même pour tous les élèves de ces années, lorsque les activités ont lieu pendant la journée d'école ou lorsque le professeur donne des directives particulières.

Seul l'élève muni d'une carte de sortie peut effectuer par ses propres moyens les déplacements qui se font sur le temps de midi, avec l'autorisation de ses parents, notifiée dans le dossier de début d'année.

d) LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Notre projet pédagogique privilégie les activités de découvertes et les activités culturelles. Une lettre ou un mot au journal de classe de l'élève informent les parents du lieu et du moment de l'activité (obligatoire ou facultative), des modalités de l'organisation et du prix.

Pendant ces activités, l'élève est tenu de respecter le présent règlement auquel peut s'ajouter le règlement propre à la structure d'accueil, de visite ou d'hébergement.

Pour les voyages de plusieurs jours, le règlement d'ordre intérieur reste d'application.

III. LES ASSURANCES

- Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent 2 volets: l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.
- Tout accident (quelle qu'en soit la nature) dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire ou sur le chemin de l'école, doit être signalé à l'école dans les meilleurs délais (auprès de la direction ou de M. Vandevoorde).

- L'assurance scolaire couvre les frais médicaux pour tout accident survenu à l'école ou sur le chemin de l'école (pour autant que l'étudiant soit sur le chemin le plus court et dans un délai de temps raisonnable !).

Les lunettes cassées ou les frais de dentisterie suite à un accident survenu à l'école ne sont que PARTIELLEMENT remboursés par l'assurance. Les parents qui le désirent pourront obtenir une copie du contrat d'assurance.

- L'assurance « responsabilité civile » ne couvre que les activités scolaires et parascolaires. Les assurances « frais médicaux » et « individuelle » complémentaires couvrent les activités scolaires et parascolaires ainsi que les accidents sur le chemin de l'école, c'est-à-dire le chemin habituel entre l'établissement scolaire et le domicile ou la résidence. La « responsabilité civile » que les élèves pourraient encourir sur le chemin de l'école est normalement couverte par une assurance responsabilité civile familiale des parents. Les parents qui désirent obtenir une copie des contrats d'assurances peuvent en faire la demande par écrit.

- **NE SONT PAS ASSURES: les vitres brisées, les dégâts vestimentaires ainsi que les vols.**

D'où, ▪ il est demandé une participation aux frais de 15 € lorsqu'un élève casse une vitre (quelle que soit la taille de la vitre).

- il est obligatoire de fixer le vélo au porte-vélos au moyen d'un

cadenas (les

vélos ne sont pas assurés contre le vol). Ne jamais laisser sur le vélo des objets comme pompe, élastique, etc.

- *il est fortement conseillé de laisser les objets de valeur à domicile*

(bijoux,

montres, blousons de marque, ...). Les objets de valeur et l'argent

ne

peuvent jamais rester dans les couloirs ou dans les bureaux (les

garder sur

soi ou les déposer à l'accueil).

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages causés aux objets personnels.

- **LES MÉDICAMENTS**

La liste des médicaments autorisés par l'inspection médicale scolaire est extrêmement limitée. Ceux-ci seront distribués avec parcimonie et les parents seront avertis via le journal de classe sur le type de médicament donné à leur enfant et la fréquence avec laquelle celui-ci en fait la demande. Nous conseillons dès lors aux élèves de se munir de leurs propres remèdes en cas de nécessité.

E. **SANCTIONS - EXCLUSION DÉFINITIVE**

- **Toute non-observance du règlement d'ordre intérieur entraînera une sanction proportionnée au manquement:**

- remarque verbale.
- punition (travail supplémentaire).
- retenue.
- interdiction momentanée de suivre un cours.
- convocation au bureau de la direction.
- exclusion temporaire des cours.

- Un système de retenue est mis en place. Ces retenues ont lieu le vendredi de 15h40 à 17h00.

Les parents sont prévenus d'une retenue au moyen d'un formulaire prévu à cet effet.

L'accumulation de retenues amène une exclusion partielle ou définitive.

- Une succession de remarques au journal de classe ou de retenues justifie un avertissement de la Direction et la convocation des parents. Cependant, si le non-respect du règlement d'ordre intérieur se poursuit, la direction prendra des mesures disciplinaires plus graves à savoir 1 jour d'exclusion scolaire, ensuite 3 jours d'exclusion. En cas de récidive, la direction convoquera alors le conseil de classe afin d'envisager une éventuelle exclusion définitive.

- **Faits graves commis par un élève.**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamations ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre de la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt de la plainte.

- Préalablement à une exclusion définitive (ou à un refus de réinscription), la direction convoquera l'élève et ses parents par lettre recommandée. Cette rencontre aura lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée. La lettre reprendra les griefs formulés à l'encontre de l'élève.
Si l'élève et ses parents ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence sera établi et la procédure disciplinaire suivra normalement son cours.

Les parents disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision finale prononcée par la direction (mandatée par le Pouvoir Organisateur), devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur. Dans ce cas, ils devront introduire le recours par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.

DIVERS :

1. LES VENTES

Toute vente, quelle qu'elle soit, est interdite dans l'école. Une dérogation ne peut être accordée que par la direction.

L'infraction est sanctionnée par la confiscation des objets proposés à la vente et les parents en sont informés.

2. LES AFFICHAGES

Toute personne qui souhaite afficher une information ou distribuer un tract doit demander au préalable l'autorisation à la direction ou à la personne responsable du panneau.

Tout élève qui ne respecte pas ces exigences est sanctionné par la confiscation de l'objet et/ou par une retenue ou un renvoi dont la durée est appréciée selon la gravité des faits.

3. LES BOURSES ET PRÊTS D'ÉTUDES, LES ALLOCATIONS FAMILIALES

L'école se tient à la disposition des parents pour leur donner des précisions concernant ces divers domaines (renseignements disponibles à l'accueil).

4. Adresses utiles :

- Centre PMS
Rue St Joseph 6
7700 MOUSCRON
Mme Pieltain
Tél. : 056/39.16.20
- Centre Médical
Rue St Joseph 6
7700 MOUSCRON
Mme Evelyne MARESCAUX
Tél. : 056/39.15.65

5. *Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation supplémentaire émanant de l'établissement. De cette manière, l'école se réserve le droit de préciser de manière détaillée l'un ou l'autre point particulier du présent règlement, en cours d'année scolaire.*

*En lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur et conformément au décret «Missions» du 24/07/97, le règlement d'ordre intérieur est accompagné du **RÈGLEMENT DES ÉTUDES** afin de compléter l'information sur l'organisation de l'enseignement à L'Institut du Sacré-Cœur.*

Ce RÈGLEMENT DES ÉTUDES informera les étudiants et leurs parents sur:

- *les différentes formes d'évaluation rencontrées au cours de l'année scolaire*
- *le calendrier des remises des bulletins*
- *les contacts entre école-parents et l'organisation des réunions de parents*
- *le rôle du Conseil de classe*
- *les différentes décisions prises en fin de 1ère et de 2ème.*

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

L'inscription dans une première entraîne la poursuite du cursus dans le même établissement jusqu'en fin de degré.

A. L'ÉVALUATION

1. L'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement et par l'ensemble des professeurs d'une classe.

L'évaluation a deux fonctions:

- a) **La fonction de «conseil»:** on vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise sa matière (apprentissage et compétences). L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration (ex.: inscrire l'élève à la remédiation ou au rattrapage).
- b) **La fonction de «certification»:** s'exerce au terme de différentes phases d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève est confronté à des épreuves dont cette fois les résultats interviennent dans la décision finale de réussite.

2. Les différentes formes d'évaluation:

- a) travaux écrits (devoirs - préparations - constitution d'un dossier)
 - récitations orales
 - travaux de groupe
 - interrogations (tests) dans le courant de l'année
 - contrôles de synthèse (à la fin d'un chapitre ou de différentes phases d'apprentissage)
 - bilans de synthèse
 - examens (fin décembre - fin d'année scolaire)
- sont les différentes formes d'évaluations que l'élève rencontrera.

b) Évaluations de fin de trimestre:

- **La session d'examens de Noël se déroulera au cours de la semaine du 12 décembre 2019.**
- **Avant les vacances de Pâques, des tests de synthèse seront organisés durant les cours pour certaines branches .**
- **La session d'examens de fin d'année débutera le 12 juin 2020.**

La semaine précédant chaque session, l'horaire précis des examens sera indiqué dans le journal de classe de l'étudiant.

Lors de ces sessions, l'élève présente ses examens durant la matinée et est libéré l'après-midi afin de préparer l'examen du lendemain.

→ Toute tricherie est déloyale! Qu'il s'agisse d'un simple test ou d'un examen, l'élève surpris à tricher ou à aider à tricher sera sanctionné. La sanction minimale étant un résultat nul !

3. Pour un travail scolaire de qualité, il est attendu que l'élève

1. ait ses cours en ordre et bien complets, même en cas d'absence.
2. ait une attitude positive en classe et y soit actif.
(Écoute attentivement, participe au cours, pose des questions, demande de l'aide)
3. effectue **tous** ses travaux notés au journal de classe et en respecte les échéances.
4. étudie régulièrement ses leçons. **Que son étude soit réfléchie et raisonnée !**
5. effectue tous ses travaux en respectant les consignes données.
5. acquière progressivement une **méthode de travail personnelle et efficace.**
6. fasse preuve de soin dans la présentation de ses travaux.
7. suive tous les conseils qui lui sont donnés.

En bref : l'élève mettra tout en œuvre pour donner au travail scolaire la place qui lui revient et s'appliquera à fournir des efforts réguliers et soutenus !